



Questions et réponses

Swiss Proximity Tracing App (application Swiss PT)

Date :

13 mai 2020

Les réponses aux questions de ce document se fondent sur la législation telle qu'elle se présente actuellement. Le Conseil fédéral prépare une modification de loi en vue du lancement dans tout le pays de l'application *Swiss Proximity Tracing App* (application Swiss PT). Il se pourrait que certaines dispositions légales se trouvent modifiées.

PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ

1. Quelles données l'application Swiss PT recueille-t-elle ?

L'application Swiss PT recueille uniquement les contacts lors desquels l'utilisateur s'est tenu un bref moment à moins de 2 mètres d'un autre utilisateur de l'application. Les contacts détectés sont stockés 21 jours de manière décentralisée sur le téléphone portable de chaque utilisateur sous la forme d'un numéro crypté, puis ils sont définitivement supprimés. Ainsi, aucune donnée personnelle, aucun lieu et aucune information sur l'appareil utilisé ne sont échangés.

2. Les données sont-elles sécurisées ?

Lors d'un contact, seul un code crypté est échangé d'un appareil à l'autre. Ce code est conservé localement sur les appareils et automatiquement supprimé après 21 jours. Cela vaut aussi bien pour les données de la mémoire locale du téléphone portable de chaque utilisateur que pour la clé des utilisateurs infectés, sur le serveur de l'administration fédérale. Lorsque l'application Swiss PT est désinstallée, les données stockées dans le téléphone portable sont automatiquement supprimées.

3. Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence est-il consulté dans la phase de développement de l'application ?

Oui, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) est partie prenante pendant toutes les phases du projet, et il en assure le suivi critique, tout comme le Comité national d'éthique.

4. Comment s'assurer que ma position géographique n'est pas enregistrée via Bluetooth ?

L'application Swiss PT n'utilise pas le système de localisation par satellite. Il ne lui est donc pas possible de savoir où se trouve une personne ou un téléphone portable. Grâce à la technologie Bluetooth Low Energy (BLE), elle peut uniquement détecter qu'un appareil portable se trouve à proximité d'un autre appareil. Le Bluetooth possède trois niveaux de détection de proximité, de sorte que la détection des contacts peut être limitée à la portée critique d'environ 2 mètres dans les espaces ouverts.

5. Pourquoi l'application Swiss PT sur Android a-t-elle besoin d'un accès à ma localisation ?

Pour que l'application Swiss PT puisse fonctionner et avoir accès au Bluetooth, vous devez activer la fonction de localisation. Sur les appareils Android, l'activation du Bluetooth est liée à la localisation du téléphone portable. La fonction de localisation doit donc être activée, même si l'application Swiss PT n'accède à aucun moment à votre position via la localisation par satellite.

6. Les données sont-elles utilisées pour le suivi de l'épidémie (statistiques par communes) ?

Seules quelques données anonymes sont utilisées à des fins statistiques, pour établir, par exemple :

- le nombre de codes d'activation générés par canton ;
- le nombre d'appels à la hotline spécifique pour les utilisateurs avertis automatiquement ;
- le nombre de téléchargements de l'application sur l'App Store d'Apple ou de Google.

7. Où se trouvent les serveurs de l'application Swiss PT ?

Les serveurs sont situés dans les centres de données de la Confédération suisse et sont hébergés par l'administration fédérale, en Suisse. Toutefois, la liste des clés anonymes des personnes infectées peut être transmise à des tiers pour permettre aux autres utilisateurs de recevoir les informations.

8. Pour quel autre but cette application pourrait-elle être utilisée ?

L'application a été développée dans le seul but de contenir le coronavirus et elle sera mise hors service dès qu'elle ne sera plus utile.

MODE DE FONCTIONNEMENT

9. Qu'est-ce que l'application signale exactement en cas d'infection ?

L'application ne sert pas seulement à détecter des contacts avec des personnes infectées. Elle calcule aussi la durée et la proximité de ces contacts. Elle n'avertit les utilisateurs d'une contamination potentielle qu'à partir du moment où un utilisateur infecté s'est trouvé à moins de 2 mètres d'eux pendant 15 minutes, la présomption d'une transmission du virus étant alors suffisamment importante.

10. Combien de temps faut-il que quelqu'un se trouve proche de moi pour que l'application Swiss PT détecte un contact ?

Vous devez être à moins de 2 mètres l'un de l'autre pendant un bref instant. Seuls les identifiants cryptés (numéros) des utilisateurs sont échangés entre les téléphones portables via Bluetooth. Ces mesures de distance via Bluetooth seront calibrées en permanence pendant les phases de test et de pilotage afin d'améliorer leur précision. L'interface d'application (API) que Google et Apple ont annoncée augmentera encore la précision de la mesure.

11. L'application Swiss PT peut-elle détecter l'existence d'une paroi de protection entre deux personnes ?

Les parois peuvent bloquer la transmission du signal Bluetooth dans une certaine mesure, de sorte qu'il ne devrait se produire que très peu de fausses alarmes. Cependant, l'application ne reconnaît pas les panneaux en plexiglas, qui sont de plus en plus utilisés, notamment dans la restauration. Elle ne peut pas non plus repérer si les gens portent des masques.

12. Que se passe-t-il si les personnes concernées portent des masques ?

L'application enregistre les contacts sans pouvoir repérer si les personnes concernées portent un masque ou non. Toutefois, un contact à moins de 2 mètres entre deux personnes portant un masque n'est pas considéré comme un risque de contamination. En effet, l'opinion actuelle des experts est que le virus est principalement transmis par gouttelettes et que les masques permettent de bien s'en prémunir.

13. Que se passe-t-il si l'appareil est chargé à proximité d'un autre appareil, mais que les propriétaires des téléphones n'ont pas été en contact l'un avec l'autre ?

Lorsque deux téléphones portables munis de l'application Swiss PT sont rechargés à moins de 2 mètres l'un de l'autre, le contact est détecté. L'application Swiss PT ne peut pas distinguer si les téléphones portables sont proches de leurs propriétaires ou non.

14. Un téléphone portable croise plusieurs centaines d'autres appareils par jour. L'application Swiss PT et les données collectées occupent-elles beaucoup de capacité de mémoire sur mon téléphone portable ?

Sur votre téléphone portable, seules les identités cryptées des autres téléphones portables situés à moins de 2 mètres seront enregistrées. La quantité de données sera très faible et ne posera aucun problème compte tenu des capacités de stockage des téléphones portables actuels.

15. Quels sont les effets sur la batterie ?

L'application Swiss PT est la plus économe en énergie possible. Comme le Bluetooth Low Energy est toujours actif, la consommation d'énergie sera légèrement augmentée. Toutefois, les nouvelles interfaces techniques d'Apple et de Google devraient permettre de réduire la consommation d'énergie des applications de traçage de proximité. À cet effet, il faudra mettre à jour les appareils portables en y installant les derniers systèmes d'exploitation de téléphonie mobile.

16. L'application conçue par les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) fonctionne avec son propre protocole. Il sera ensuite transféré via le protocole d'Apple et de Google. La sécurité des données sera-t-elle toujours garantie ?

L'interface d'application (API) d'Apple et Google n'est pas une application à télécharger sur les téléphones portables. Il s'agit d'une norme proposée par Apple et Google pour obtenir une estimation plus précise de la distance entre appareils portables via Bluetooth et pour réduire la consommation d'énergie grâce au Bluetooth Low Energy. La sécurité des données reste garantie, car la norme d'Apple et Google s'appuie également sur le concept DP-3T développé par les deux EPF.

17. Peut-on recevoir des messages d'avertissement si l'on n'a pas de connexion Internet ?

Non, sans connexion Internet, l'application Swiss PT ne peut pas recevoir de messages d'avertissement. C'est pourquoi il faut se connecter régulièrement à Internet, ce qui est également possible via un réseau local sans fil (WLAN). Toutefois, il n'est pas nécessaire que votre téléphone soit connecté en permanence.

18. Comment puis-je contrôler le moment où mes données sont synchronisées avec le serveur ?

Tant que votre téléphone portable est connecté à Internet, l'application Swiss PT effectue régulièrement une requête sur le serveur de l'administration fédérale. C'est indispensable pour que l'application puisse recevoir des messages d'avertissement. L'intervalle de requête ne peut pas être défini par les utilisateurs. Si votre téléphone n'est pas connecté à Internet, l'application Swiss PT n'effectuera aucune requête.

19. Le Bluetooth doit-il toujours être activé ? Que se passe-t-il si je n'ai pas activé le Bluetooth ?

Le Bluetooth doit être activé en permanence pour permettre la détection des contacts. Cela augmente légèrement l'utilisation de la batterie.

20. Est-il possible d'utiliser d'autres fonctions nécessitant le Bluetooth (oreillettes, par ex.) pendant que l'application Swiss PT fonctionne ?

Il est possible d'utiliser le Bluetooth pour connecter notamment ses oreillettes lorsque l'application Swiss PT fonctionne.

21. Est-il possible de n'activer le Bluetooth que pour l'application Swiss PT, et de rester « indétectable » par ailleurs ?

Non, ce n'est pas possible. Lorsque le Bluetooth de votre téléphone portable est activé, toutes les autres applications pour lesquelles cette technologie a été autorisée l'utiliseront.

22. Puis-je désactiver temporairement l'application Swiss PT ?

Oui, c'est possible, par exemple en désactivant le traçage dans l'application Swiss PT. Celle-ci ne fonctionne toutefois que si le traçage est activé. Il est donc recommandé de ne pas le désactiver et de prendre son téléphone portable dès que l'on sort de la maison et que l'on risque d'entrer en contact avec des personnes infectées.

MON TEST EST POSITIF : QUE FAIRE ?

23. J'ai été contaminé par le coronavirus : comment le communiquer via l'application Swiss PT ?

Vous ne pouvez communiquer votre contamination que si celle-ci a été confirmée par un test en laboratoire. Le service du médecin cantonal, qui va vous contacter, vous transmettra un code que vous pouvez décider ou non d'entrer dans l'application. Lorsque le service du médecin cantonal vous appelle, il faut lui préciser que vous avez l'application Swiss PT.

24. Qui entre dans l'application Swiss PT que j'ai été testé positif ?

Il appartient à chaque utilisateur de l'application Swiss PT de décider s'il souhaite informer ses contacts qu'il a été testé positif. Pour informer d'autres utilisateurs de l'application, il faut impérativement entrer le code COVID. Celui-ci est communiqué aux personnes testées positives par le personnel de gestion des contacts (soit, selon le canton, le service cantonal de traçage des contacts, les médecins, le personnel médical ou les médecins cantonaux).

25. Si je suis contaminé, dois-je entrer le code COVID dans l'application ou puis-je décider dans un premier temps de garder l'information pour moi ?

Le code COVID généré par le personnel de gestion des contacts est valable 24 heures. Il appartient à chaque utilisateur de décider s'il souhaite l'entrer dans l'application et à quel moment. Il n'y a aucune obligation. L'anonymat est garanti, c'est-à-dire que personne ne peut déterminer a posteriori si le patient a entré le code ou non.

26. J'ai fait une erreur en entrant le code et je reçois un message d'erreur de l'application. Que dois-je faire ?

Si vous avez fait cette erreur alors que vous étiez encore au téléphone avec la personne de gestion des contacts, vous pouvez lui demander de vous répéter le code ou d'en générer un nouveau. Si vous avez fait l'erreur alors que la conversation est déjà terminée, vous pouvez rappeler la personne de gestion des contacts et lui demander de générer un nouveau code. Si vous n'avez pas ou plus le numéro de téléphone, vous pouvez contacter l'Infoline Coronavirus (24 h / 24, +41 58 463 00 00).

27. Que dois-je faire si l'application m'indique que j'ai été en contact avec une personne contaminée ?

Si l'application vous informe que vous avez été en contact avec une personne contaminée, vous pouvez décider librement ce que vous souhaitez faire. L'application vous communique le numéro de téléphone de l'Infoline Coronavirus, qui vous donnera les informations nécessaires de manière anonyme. C'est à vous de décider si vous souhaitez appeler ou non. L'application vous recommande aussi de faire l'auto-évaluation coronavirus sur Internet ou de demander conseil à votre médecin et de vous mettre en quarantaine volontaire.

28. Puis-je encore aller travailler si l'application m'informe que j'ai été en contact avec une personne infectée ?

Si vous avez des symptômes, faites l'auto-évaluation coronavirus sur Internet et suivez les recommandations données. Vous pouvez aussi téléphoner à un médecin ou à un établissement de santé. Si vous n'avez pas de symptômes, vous pouvez aller travailler. Continuez à respecter strictement les règles d'hygiène et de conduite en vigueur et surveillez votre état de santé. L'application ne peut pas déterminer s'il y avait par exemple une vitre en plexiglas entre vous et la personne contaminée ou si cette dernière portait un masque. Il serait donc disproportionné d'ordonner une quarantaine. Une quarantaine volontaire est toutefois recommandée, dans la mesure du possible. Dans ce cas, vous n'avez toutefois pas droit au versement de votre salaire.

29. Si je reçois un message d'avertissement, dans quel délai dois-je informer mon employeur ?

Le message d'avertissement est envoyé à toute personne ayant été plus de 15 minutes en contact avec une personne contaminée à une distance de moins de 2 mètres, pour autant que le contact ait eu lieu pendant la phase infectieuse. L'utilisateur est invité à téléphoner à l'Infoline Coronavirus mentionnée dans l'application, afin de définir la suite. En règle générale, personne n'est tenu d'informer son employeur qu'il a été en contact avec une personne contaminée. Cela étant, il faut bien sûr l'informer si l'on décide de se mettre en quarantaine volontaire.

30. Mon salaire sera-t-il versé si j'opte pour une quarantaine volontaire ?

L'employeur n'est pas tenu de verser leur salaire aux personnes qui optent pour une quarantaine volontaire. Les personnes qui décident de se mettre volontairement en quarantaine à la suite d'un message d'avertissement de l'application doivent téléphoner à leur médecin ou à l'Infoline Coronavirus pour connaître la marche à suivre. Le versement du salaire est assuré si l'isolement a été décrété par le médecin (certificat médical) ou par les autorités cantonales. Dans le cadre du traçage des contacts classique, il faut que la quarantaine ait été décrétée par les autorités cantonales.

EXEMPLES PRATIQUES

31. J'ai reçu un message de l'application Swiss PT m'informant que j'avais été en contact rapproché avec une personne testée positive. Je n'ai encore aucun symptôme. Que dois-je faire ?

Tant que vous n'avez pas de symptômes, il n'est pas nécessaire de vous faire tester ou de passer un examen médical.

- Vous pouvez être contagieux sans le remarquer.
- Protégez votre famille, vos amis et votre entourage en évitant tout contact inutile pendant les dix jours qui ont suivi le contact. C'est le plus souvent pendant ces dix jours qu'apparaissent les premiers symptômes.
- Surveillez votre état de santé.

Continuez à respecter les règles d'hygiène et de conduite et surveillez votre état de santé. Si des symptômes apparaissent, faites l'auto-évaluation coronavirus. Vous recevrez des recommandations adaptées à la situation.

32. J'ai reçu un message de l'application Swiss PT m'informant que j'avais été en contact rapproché avec une personne testée positive. Je ne me sens pas très bien. Que dois-je faire ?

Faites l'auto-évaluation coronavirus et suivez les recommandations données. Vous pouvez aussi téléphoner à un médecin ou à un établissement de santé.

Si vous avez des symptômes qui pourraient être liés au nouveau coronavirus, il est conseillé de vous faire dépister.

- Vous pouvez déjà être contagieux.
- Protégez votre famille, vos amis et votre entourage en restant à la maison et en évitant tout contact.
- Respectez les consignes de quarantaine volontaire au moins jusqu'à ce que vous receviez les résultats du test.
- Vous contribuez ainsi à casser la chaîne de contamination.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur le site Internet de l'OFSP.

33. J'ai reçu un message de l'application Swiss PT m'informant que j'avais été en contact rapproché avec une personne testée positive. Dois-je informer toutes les personnes avec lesquelles j'ai moi-même été en contact ? Et que doivent-elles faire ?

Si vous n'avez pas de symptômes, vous n'avez pas besoin d'informer d'autres personnes. Si vous avez des symptômes, faites l'auto-évaluation coronavirus et suivez les recommandations données. Vous pouvez aussi téléphoner à un médecin ou à un établissement de santé.

34. J'ai reçu un message de l'application Swiss PT m'informant que j'avais été en contact rapproché avec une personne testée positive. J'ai porté un masque chaque fois que je suis sorti. Que dois-je faire ?

Continuez à respecter les règles d'hygiène et de conduite : elles restent importantes, même lorsque vous portez un masque. Comme vous avez toujours porté un masque, la probabilité d'infection est plus faible, mais n'est pas exclue. Si vous présentez des symptômes typiques, vous devez donc impérativement consulter un médecin et vous faire tester.

35. J'ai reçu un message de l'application Swiss PT m'informant que j'avais été en contact rapproché avec une personne testée positive. Ai-je droit à un test ?

Tant que vous n'avez pas de symptômes, il n'est pas nécessaire de vous faire tester ou d'aller chez le médecin. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact avec votre médecin traitant pour lui expliquer la situation. C'est lui qui décidera si vous devez vous faire tester ou non. Si vous avez des symptômes qui pourraient être liés au nouveau coronavirus, il est conseillé de vous faire dépister : faites l'auto-évaluation coronavirus et suivez les recommandations données. Vous pouvez aussi téléphoner à un médecin ou à un établissement de santé.

COÛTS

36. L'installation de l'application sur mon téléphone portable est-elle gratuite ?

Oui, l'installation de l'application Swiss PT est gratuite. Vous pouvez télécharger la dernière version gratuitement depuis votre App Store. À part les coûts éventuels liés au transfert de données, l'utilisation de l'application n'entraîne aucun frais.

37. L'envoi ou la réception d'un message d'avertissement entraînent-ils des frais ?

Pour que l'application Swiss PT puisse recevoir un message d'avertissement, votre téléphone portable doit être connecté à Internet. L'activation de la fonction Données mobiles peut occasionner des frais selon votre abonnement.

38. Combien coûte le développement de cette application et qui le finance ?

Il est encore impossible de se prononcer sur le coût final de l'application Swiss PT. Les coûts initiaux de conception et de prototypage ont été couverts par des fonds de recherche de l'EPFL et de l'EPFZ. La Confédération finance pour sa part le développement et l'exploitation de l'application.

DIVERS

39. Que faire si je perds mon téléphone portable ou si j'en achète un nouveau ?

Les contacts des 21 derniers jours sont stockés localement sur l'appareil. Vous ne pouvez donc pas récupérer ces données si vous perdez votre téléphone ou si vous en achetez un nouveau. Si vous utilisez un nouvel appareil, vous devez réinstaller l'application Swiss PT. Les contacts sont dès lors de nouveau stockés sur le téléphone, puis automatiquement et définitivement supprimés après 21 jours.

40. Les magasins ou les restaurants peuvent-ils exiger que les clients aient installé l'application pour pouvoir entrer dans leur établissement ?

Une ordonnance règle l'essai pilote de l'application. Conformément à cette ordonnance, il est interdit de refuser l'accès à un restaurant ou à un centre de fitness aux personnes qui n'ont pas téléchargé l'application. D'une manière générale, l'OFSP recommande aux particuliers de considérer l'application comme un instrument facultatif, car celle-ci ne permet pas de savoir si une personne est en bonne santé.

41. Est-il aussi possible de télécharger l'application Swiss PT sur des montres ou des bracelets connectés ?

Vous pouvez installer l'application Swiss PT sur des appareils mobiles pour autant que ceux-ci disposent :

- de la version actuelle du système d'exploitation iOS (version 13 au moins) ou Android (version 6 au moins) ;
- d'un accès à l'App Store d'Apple ou de Google ;
- d'une connexion Internet ;
- d'une connexion Bluetooth (BLE) ;
- de 10 Mo d'espace de stockage disponible.

De nombreux bracelets connectés ne remplissent pas ces conditions.

42. L'application Swiss PT fonctionne-t-elle aussi à l'étranger ou via des fournisseurs étrangers ?

L'application Swiss PT fonctionne partout et aussi via des fournisseurs internationaux. Mais cela ne sert à rien de l'utiliser à l'étranger s'il n'y a pas ou peu d'autres utilisateurs. Des efforts sont actuellement consentis pour rendre compatibles entre elles les applications de traçage basées sur le concept décentralisé DP-3T. L'application Swiss PT est d'abord destinée à être utilisée sur le territoire suisse. Toutefois, pour les frontaliers et les personnes qui séjournent souvent en Suisse, cela vaut vraiment la peine de la télécharger et de l'utiliser. L'application Swiss PT est à la disposition de tout un chacun.

43. Quels sont les premiers résultats des tests effectués avec l'armée suisse ?

Les tests effectués concernaient avant tout le calibrage technique pour améliorer la mesure de distance basée sur le Bluetooth.

44. L'application Swiss PT est-elle accessible aux personnes en situation de handicap ?

Au moment de son lancement officiel, l'application Swiss PT sera accessible aux personnes ayant une déficience visuelle.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.bag.admin.ch

45. Quel pourcentage de la population doit utiliser cette application pour que celle-ci soit efficace ?

Plus le nombre d'utilisateurs est élevé, plus l'efficacité et la probabilité que les contacts pertinents soient détectés et signalés sont élevées. Les applications numériques peuvent compléter le traçage des contacts classique réalisé par les cantons et aider à identifier les contacts avec les personnes récemment infectées. Selon une étude de l'Université d'Oxford, 55 à 65 % de la population devrait appliquer les mesures de quarantaine pendant la phase d'endiguement afin de contenir l'épidémie. Le traçage des contacts classique et l'application se complètent.

46. Quel est le rapport entre l'application Swiss PT et le traçage des contacts classique ?

Les personnes qui reçoivent une notification de l'application ne participent pas automatiquement au traçage des contacts classique. Elles le sont uniquement lorsque leur médecin traitant les renvoie vers le médecin cantonal. Lorsqu'une personne est testée positive, le résultat du test est communiqué conformément à l'obligation de déclarer inscrite dans la loi sur les épidémies. Cela permet au service du médecin cantonal responsable du suivi des contacts d'appeler la personne pour s'assurer que celle-ci est isolée et pour recenser ses contacts étroits. Si la personne testée dispose de l'application Swiss PT, le médecin en question génère un code COVID sur un site de l'OFSP pendant l'appel téléphonique. Les droits d'accès sont réservés aux personnes testées.

47. Pourquoi utiliser l'application Swiss PT si elle me dit ce que je sais déjà, c'est-à-dire d'aller chez le médecin si j'ai des symptômes ?

L'application vous permet de savoir si vous avez été exposé à un risque. Le cas échéant, cela vous permet non seulement de surveiller vos symptômes dans les jours à venir et de mieux les identifier, mais aussi de protéger votre famille, vos amis et votre entourage en évitant tout contact inutile pendant les dix jours qui ont suivi le contact.